

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2017 par promotion mais au 1/9/2017 si reclassement)	CN : 7 points par échelon (14 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HC : cert., PLP, PEPS, CPE et Psy-EN 56 pts forfaitaires + 7 pts par éch. HC : Agrégés 63 pts forfaitaires + 7 pts par éch. au 4 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par éch. de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE	10 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : + 25 pts par tranche de 4 ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
Stagiaires	0,1 pt pour l'académie de stage ou d'inscription au concours Pour les ex enseignants contractuels, CPE contractuels,, AED, AESH, : Jusqu'au 3 ^{ème} éch. 100 pts , 4 ^{ème} éch. 115 pts , à partir du 5 ^{ème} éch. 130 pts Pour les autres 50 pts sur le 1 ^{er} vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans Précédemment titulaires d'un corps autres que ceux ens. et éduc. et orient. 1000 pts sur l'académie d'origine	
Affectation éducation prioritaire Classement précédent du Lycée (Eclair, sensible, ruraux isolés, Zep, etc.)	Rep + et relevant de la politique de la ville : 320 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (au 31/08/2018) Rep : 160 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (au 31/08/2018) 1 an 60 pts , 2 ans 120 pts , 3 ans 180 pts , 4 ans 240 pts , 5 ou 6 ans 300 pts , 7 ans 350 pts , 8 ans et plus 400 pts (ancienneté au 31/08/2015)	
Réintégration à titre divers	1000 pts sur l'académie d'origine	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2017) (< à 20 ans au 31/08/18)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires ou stagiaire 2017/2018) justifiée (mini 6 mois) (Cp ou dispo. Pour suivre conjoint (cf. notice). Enfants à charges	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes 190 pts pour 1 an ; 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans ; 600 pts pour 4 ans et plus Bonification supplémentaire de 100 pts pour résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes dont les académies sont limitrophes Bonification supplémentaire de 200 pts pour résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes 100 pts/ enfant à charge de moins de 20 ans au 31/08/2018 ou reconnaissance anticipée au 31/12/2017 (enfants à naître)	
Mutation simultanée entre conjoints	80 points sur vœu n°1 et académies voisines (Titulaires ou stagiaires)	
Autorité parentale conjointe parent isolé	250,2 pts pour un enfant (150,2 +100) Résidence professionnelle de l'autre parent et académies limitrophes 100 pts par enfant supplémentaire 150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Mutation au titre du handicap Titulaire/enfant ou conjoint	100 points pour tous les vœux pour agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts) 1000 pts pour l'académie dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	
Sportif de haut niveau	50 points par année successive ATP pendant 4 ans	
Agent affectés à Mayotte Agent affectés en Guyane Corse Dom y compris Mayotte	100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) 100 pts sur tous le vœux dès le mouvement 2019 (après un cycle de 5ans) Voir notice 1000 pts Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte Avoir son Cimm dans le Dom	
Vœu préférentiel	20 pts dès la deuxième année sur le même vœu, plafonnée à 100pts (demandes sans interruption)	

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 15 décembre 2017.

Joindre la photocopie de toutes les pages de la confirmation de demande de mutation (avec les corrections apportées en rouge), ainsi que les pièces justificatives.

SE-Unsa de l'ORNE -
4 RUE MICHELET -
61000 ALENCON
Tél. 09 63 20 21 84 ou 02 33 28
47 15
61@se-unsa.org